

The background of the entire page is a repeating pattern of stylized flowers and leaves in a light orange color. The flowers have five petals and a central circle with four dots. The leaves are simple, elongated shapes. The pattern is dense and covers the entire page.

2025-26

BROCHURE

SYNDICAT SCOLAIRE DU GRAND VAL

« Il faut de l'ordre pour survivre et du désordre pour évoluer. » Peter Drucker

Ce moment de transformation, marqué par le déménagement de plusieurs classes, incarne pleinement l'élan qui anime notre école. C'est un projet réfléchi, porté avec enthousiasme, qui vise à offrir à chaque élève un cadre plus cohérent, plus adapté et plus stimulant.

Tout changement peut bousculer, mais il est aussi porteur d'évolution. Dans cette transition, nous avançons avec une vision claire, une organisation solide et une équipe pédagogique engagée.

Le regroupement des classes par demi-cycles favorisera des opportunités pour enrichir l'expérience scolaire des élèves et optimiser les ressources.

Grâce à la générosité des communes, plusieurs salles ont pu être rénovées. Ces espaces modernisés offriront un meilleur confort et des conditions de travail idéales.

Dans cette évolution, portée par la conviction que chaque enfant mérite un environnement à la hauteur de ses besoins et de ses rêves, nous réaffirmons la mission éducative de l'école : accueillir, accompagner, élever. Je souhaite une année scolaire riche et sereine ; qu'elle soit un chemin d'apprentissages et d'épanouissement pour nos élèves, un cadre de confiance pour leur famille, une source d'engagement et de sens pour nos enseignants, et un projet partagé par tout le Cornet, uni autour de l'essentiel : faire grandir les enfants.

Stéphanie Canepa
Pour la Direction du SGV

A ABSENCES

En cas d'absence, les parents informent l'école sur KLAPP avant le début des cours. Toute absence qui n'est pas justifiée ou qui n'est pas annoncée en bonne et due forme est considérée comme non excusée.

Les absences trop nombreuses seront annoncées par l'enseignant/e à la direction qui prendra alors contact avec les parents. Un certificat médical peut être demandé à tout moment.

Si les heures d'absence comptabilisées par un élève durant la dernière semaine de l'année scolaire, soit après l'établissement du rapport d'évaluation, sont jugées trop nombreuses, un nouveau rapport d'évaluation sera établi.

Une absence est considérée comme justifiée notamment pour les motifs suivants : maladie ou accident de l'enfant, visite chez le dentiste ou le médecin, examen ou rendez-vous au SPE, décès dans la famille proche de l'enfant. Nous recommandons toutefois d'éviter au maximum les rendez-vous de médecin ou dentiste durant le temps scolaire.

Les absences pour d'autres motifs (fête familiale ou religieuse, manifestations sportives...) nécessitent une demande présentée par écrit à la direction. Dans ce cas, la demande doit parvenir au moins quatre semaines à l'avance et être dûment motivée. La direction peut exiger la présentation de preuves ou d'attestations (ODAD 2007).

Toutes les demandes de dispenses qui ne parviennent pas dans les délais seront refusées.

ASSURANCE

Il n'y a pas d'assurance accident pour les élèves. Par conséquent, l'unique assurance accident pour votre enfant doit être incluse dans l'assurance maladie de base. Tout accident qui surviendrait dans le cadre de l'école sera annoncé uniquement à votre assurance privée.

Les effets personnels tels que montre, lunettes, vêtements, bicyclette et autres ne sont pas assurés par l'école contre les accidents, les déprédations ou le vol.

AUTORITES SCOLAIRES

Commission d'école

Président

M. Jean-Daniel Parrat

presidence.commission@ecole-sgv.ch tél. : 079 307 96 43

Vice-présidence	Mme Esther Cœster
Secrétaire	Mme Jenny Lovis
Administratrice des finances	Mme Magalie Jost
Membres	2 représentants par commune

Syndicat scolaire

Direction

Mme Stéphanie Canepa
Grand-Rue 29
2745 Grandval
032 499 90 35
079 381 16 48
direction@ecole-sgv.ch

Secrétariat

Mme Monique Crelier
Grand Rue 29
2745 Grandval
032 499 90 35
secretariat@ecole-sgv.ch

BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE

La bibliothèque scolaire, gérée par Mme Cindy Crelier, est à disposition des élèves qui s'y rendent avec leur classe, durant le temps d'école. Ils ont la possibilité d'emprunter des livres et de les emmener chez eux. Ils devront les rapporter régulièrement afin de pouvoir en choisir de nouveaux. A la fin de l'année scolaire, tous les livres doivent être de retour à la bibliothèque. Un livre perdu sera facturé aux parents de l'élève.

BROSSAGE DES DENTS

Le brossage des dents a lieu 6 fois par année avec un dentifrice ordinaire, adapté aux enfants, non-fluoré. A la demande de l'enseignant/e, les enfants apportent en classe une brosse à dents dans un étui.

BROCHURES DE CLASSE

A la mi-juin, les enseignants/es de chaque classe rassemblent dans une brochure les informations importantes. Ces brochures vous ont été distribuées. Il est important de vous y référer, car vous y trouverez les réponses à bien des questions que vous pouvez vous poser.

BUS SCOLAIRES

L'attente du bus se fait aux endroits suivants :

Eschert	à Sous-la-Rive (petite cabane) ou devant l'école
Belprahon	à l'arrêt officiel de la ligne de bus (Rue des Chênes / Les Combattes), au niveau de l'Azurea et devant l'école
Grandval	dans la cour, devant l'école
Crémines	sur le perron de l'école, en haut des escaliers
Corcelles	dans l'enceinte devant l'école

Les parents sont priés de ne pas monter dans les bus.

Rappels

- Le système de transports du Syndicat scolaire du Grand Val est très confortable pour tous et performant. Ce n'est toutefois pas un système « à la carte ».
- Les transports sont organisés en fonction du domicile de l'élève ; les places dans les bus sont comptées. La direction se prononcera uniquement sur les demandes de changement écrites, précises et motivées.
- Les chauffeurs ne sont pas responsables du lieu où descendent les enfants.
- Un enfant qui ne se rend pas à l'école parce qu'il a manqué le bus devra prendre ce congé sur les demi-jours à disposition.
- L'heure de départ doit être respectée; il n'est donc pas possible pour les chauffeurs d'attendre d'éventuels retardataires.

Il arrive trop fréquemment que le comportement de certains élèves ne corresponde pas à la charte. Dans ce cas, l'élève se verra retirer son permis et ainsi que, potentiellement, le privilège d'être véhiculé en bus. Pour le bien et la sécurité de tous, la charte ci-dessous doit impérativement être respectée. Les élèves reçoivent en début d'année deux permis de bus. Le premier est attaché au sac d'école et le second est conservé par les parents. En cas de retrait du premier permis de bus, l'enfant devra en informer ses parents qui devront lui donner le deuxième permis.

CHARTE DU BUS

- J'entre tranquillement dans le bus et **je salue** le chauffeur.
- Je m'assieds correctement, j'attache ma ceinture et reste assis durant tout le trajet.
- Je parle calmement; je suis agréable et bienveillant.
- Je ne détériore pas le matériel.
- Je n'ai pas l'autorisation de boire ni de manger et mes appareils électroniques sont restés à la maison.

EN CAS DE COMPORTEMENT INADEQUAT DANS LE BUS

- a) L'enseignant/e ou le chauffeur reprend l'enfant et lui rappelle la charte.
- b) En cas de transgressions répétées, l'enseignant/e perfore son permis.
- c) A la 3^{ème} perforation, l'enseignant/e retire le permis de l'élève et le transmet à la direction; une annotation figure dans le carnet de l'élève. L'élève et ses parents sont rendus attentifs aux risques (exclusion temporaire des transports scolaires).
- d) L'enfant doit demander son second permis à ses parents puis le présenter au chauffeur au prochain voyage.
- e) Nouvel écart avec le 2ème permis : L'enseignant/e retire le second permis de l'élève puis le transmet à la direction. La direction expose la situation à la commission scolaire en vue d'une exclusion temporaire des transports scolaires (de quelques jours à quelques semaines). Les parents en sont informés par courrier.

A noter : en tout temps, les parents peuvent prendre connaissance du nombre de trous dans le permis de leur enfant ; ils peuvent alors évaluer si son comportement est adéquat ou pas.

C CARNET DE DEVOIRS

Dès la 4H, les élèves ont un carnet de devoirs. Il représente un outil efficace, une sorte de trait d'union entre l'école et la maison. Les parents le consultent quotidiennement et le signent chaque semaine pour le lundi. Le carnet de devoirs est un document officiel, il ne contient ni graffiti, ni remarque des élèves. On y écrit proprement.

COUTEAUX DE POCHE A L'ECOLE

Les couteaux de poche sont interdits à l'école. Néanmoins, afin de défendre une démarche pédagogique du danger, les élèves de 5H et 6H participeront à une formation sur le thème de la sécurité, l'utilisation et la responsabilité d'un couteau de poche. A la fin de cette formation, les élèves pourront passer un permis. Lorsque l'enseignant/e en informe les élèves et les parents, ce permis autorise les élèves à emporter leur propre couteau de poche lors de sorties de classe en forêt. Dans tous les autres cas, le couteau reste interdit dans le cadre de l'école.

CHEMIN DE L'ECOLE

Pour rappel, le chemin de l'école est sous la responsabilité des parents. Un/e enseignant/e par école est présent/e 15 minutes avant le début des leçons ainsi que jusqu'au départ des bus.

Nous vous prions instamment de ne pas envoyer vos enfants trop tôt à l'école; **5 minutes avant le début des cours ou avant l'arrivée du bus suffisent.**

Les élèves du cycle 1 portent l'équipement de protection offert par la police cantonale (triangle jaune fluorescent pour les 1H-2H et gilet jaune fluorescent pour les 3H et 4H).

Sur le site du bureau de la prévention des accidents (www.bpa.ch), vous trouverez de très nombreux conseils et recommandations.

COMMUNICATION PARENTS-ECOLE

Pour une collaboration optimale, une communication efficace et un soutien approprié à votre enfant, il est indispensable que le triangle enfant-parent-enseignant/e fonctionne au mieux.

Les enseignants communiquent par KLAPP. Des messages et des demandes pour un rendez-vous (téléphonique ou en classe) peuvent leur être adressés les jours de la semaine entre 07h00 et 17h00 en respectant la pause de midi. L'enseignant/e reste votre interlocuteur principal et organisera une rencontre afin de vous écouter et d'évoquer ensemble des pistes dans le but de résoudre une situation compliquée. Lorsque le problème paraît trop important ou trop complexe, la direction est également disponible pour tenter d'y trouver une solution.

CORPS ENSEIGNANT

Enseignant	Classe(s)
Ast Nathalie	Économie familiale
Baumann Joëlle	1H-2H Eschert ; soutien
Blaesi Christelle	ACT
Bloesch Micaela	1H-2H Crémines ; TM 5-6H
Boegli Anne	4H ; médiation
Braff Luana	Soutien
Bujari Liridona	9-11H ; soutien
Canepa Stéphanie	Option guitare
Chappatte Frédéric	9-11H ; Atelier audio-video
Cortat Lisa	3H
Crelier Cindy	4H ; bibliothèque

Silvie Eichenberger	ACT
Frund Gerber Sylviane	1H–2H Eschert ; soutien
Gaillard Stéphanie	Soutien
Kaltenrieder Isabelle	7H ; 8H ; 9–11H
Lack Sibylle	Soutien
Laplace Gilles	5H; 9–11H; Atelier audio–vidéo
Liechti Mélanie	8H
Menozzi Sylvie	1–2H; Français Langue seconde
Neukomm Jaëlle	5H
Raia Mélina	7H; ACT/TM 5–6H; soutien
Rubin Jessica	6H
Simon Stalder Naomi	Option musique

COUPONS–REPONSES

Nous vous demandons de respecter le délai donné lors d’une inscription, d’une information. Sans réponse de votre part, il se peut que votre enfant soit, par exemple, privé d’une sortie. Les coupons sont à retourner dans tous les cas, même lors de réponse négative.

COURS A OPTION

Ces cours sont proposés au printemps pour le début de l’année suivante; la fréquentation des cours à option est facultative et gratuite; **elle devient toutefois obligatoire dès l’inscription**. Les absences aux cours à option sont également comptabilisées et doivent être annoncées. Pour l’année 2025–2026 et en fonction du nombre d’inscriptions, les cours suivants ont été mis sur pied :

- Initiation musicale–flûte (dès la 3H). Lundi de 15h20 – 16h05 à Belprahon
- Atelier audio–vidéo (dès la 7H). Mardi toutes les 2 semaines de 15h20 – 16h50 à Grandval
- Guitare (dès la 5H). Mardi de 15h20 – 16h05 à Grandval

Les cours à option ont lieu dès la 1ère semaine.

DEMENAGEMENT

Il est absolument indispensable que les parents annoncent un éventuel changement de domicile dans les meilleurs délais auprès de la direction, même à l'intérieur du Syndicat scolaire du Grand Val. En effet, le changement de domicile d'un enfant impacte directement sur nos transports scolaires.

DEMI-JOURS DE CONGE

Les parents ont le droit de dispenser leur enfant de l'école, sans justification nécessaire, pendant 5 demi-journées par an, au maximum. Cette demande doit être annoncée par les parents via KLAPP (+ / nouvelle absence / journée jocker) et intervient sous leur responsabilité.

Il n'est pas possible de reporter les demi-journées non-utilisées d'une année sur l'autre (LEO, art.27).

L'école sera informée de l'absence par KLAPP le plus tôt possible, mais **au plus tard le matin de la veille du congé prévu**. Le travail effectué durant ces demi-jours devra être rattrapé dans les jours qui suivent le retour à l'école sous la responsabilité des parents.

Durant la semaine hors-cadre, les demandes de demi-jour de congé doivent être présentées au plus tard le mercredi qui précède cette semaine, ceci pour des questions d'organisation.

Les annonces faites hors-délais ne seront pas acceptées.

DENTISTE SCOLAIRE

Dr. Christian Molinari Av. de la Gare 19 2740 Moutier 032 493 75 20

Tous les élèves du Syndicat scolaire du Grand Val passent leur contrôle dentaire chez le Docteur Molinari. Toutefois, les parents qui le souhaitent peuvent faire cette visite chez leur dentiste de famille.

Ils devront régler la facture eux-mêmes et en donner une copie avec leurs coordonnées bancaires à l'école qui la leur remboursera jusqu'à concurrence du montant facturé par le dentiste scolaire. En dehors d'un traitement, les cartes dentaires des élèves (cartes bleues) sont conservées à l'école.

DOMAINE SANTE SEXUELLE

Les élèves de 6H, 8H et 10H-11H assistent à des animations dans le domaine de la santé sexuelle données par du personnel professionnel, sous l'égide de Santé bernoise. Les cours sont obligatoires et font partie du Plan d'Etudes Romand. Une demande de dispense écrite peut toutefois être adressée à la direction. Une séance d'information est proposée aux parents qui devront s'y inscrire. Elle sera mise sur pied si le nombre d'inscriptions est suffisant.

E ECOLES – ADRESSES

Eschert	Vers l'Ecole	2743 Eschert
Belprahon	Les Grands Clos 7	2744 Belprahon
Grandval	Grand-Rue 29	2745 Grandval
Crémines	Rue du Collège 6	2746 Crémines
Corcelles	Clos la Jus 27	2747 Corcelles

ECOLE A JOURNEE CONTINUE (EJC)

L'EJC du Syndicat scolaire du Grand Val est dirigée conjointement par Mme Elsa Dongois (organisation et administration) et Mme Stéphanie Canepa (pédagogie). Mme Dongois est votre interlocutrice principale. Voici ses coordonnées :
Les absences annoncées par KLAPP seront réceptionnées par l'EJC également.

Mme Elsa Dongois
Petit Champ de Combe 74
2745 Grandval

Tél. : 076 423 11 03
Courriel : ejc@ecole-sgv.ch

EDUCATION ROUTIERE

Un policier de la police cantonale bernoise anime des leçons de prévention et d'éducation routières dans toutes les classes. N'oublions pas que c'est en montrant l'exemple que nos enfants adopteront un comportement responsable dans la circulation et/ou sur le chemin de l'école.

Les différents cours sont adaptés à l'âge des enfants.

EVALUATION

Année scolaire	1er semestre	2ème semestre
1H, 2H, 3H	Entretien avec les parents	Pas de rapport d'évaluation
4H	Entretien avec les parents	Rapport d'évaluation (sans notes)
5H	Entretien avec les parents	Pas de rapport d'évaluation
6H, 7H	Entretien avec les parents	Rapport d'évaluation (avec notes)
8H	Rapport et fiche de passage Entretien de passage avec les parents / Orientation provisoire	Rapport d'évaluation (avec notes) Orientation définitive
9H, 10H, 11H	Entretien avec les parents	Rapport d'évaluation (avec notes)

F, G GYMNASTIQUE

Tous les élèves participent à la leçon de gymnastique. L'élève qui bénéficie d'un certificat médical assiste à la leçon. Il se verra confier d'autres tâches (par exemple : arbitrage). Dans des cas particuliers et après avoir eu un contact avec les parents, la direction peut autoriser l'élève à rentrer chez lui, sous la responsabilité de ses parents.

H HORAIRES

Les horaires et autres informations pour l'année qui suit l'année en cours sont disponibles dès la mi-juin. Il n'est pas possible de les établir avant, car les paramètres à prendre en compte sont nombreux et dépendent également en partie de la Direction de l'Instruction publique

I, J JOURS FERIES ET CONGES PARTICULIERS

1er septembre 2025	Toute la journée, foire Chindon + lendemain de Braderie
3 octobre 2025	Après-midi, veille des vacances d'automne
19 décembre 2025	Après-midi, veille des vacances d'hiver
2 avril 2026	Après-midi, veille des vacances de printemps
1 ^{er} mai 2026	Après-midi, Fête du Travail
14 mai 2026	Ascension
15 mai 2026	Journée entière, vendredi de l'Ascension
25 mai 2026	Lundi de Pentecôte
3 juillet 2026	Après-midi, veille des vacances d'été
A définir : une demi-journée de formation des enseignants	

K, L, M

MATERIEL SCOLAIRE

Les enfants sont responsables de prendre soin du matériel qui leur est donné ou prêté. En cas de perte, il devra être remplacé aux frais des familles. Il est impératif que l'enfant ait toujours son matériel à l'école.

MEDECIN SCOLAIRE

Dr. Arana Alvaro Hôpital du Jura bernois 2740 Moutier 032 494 38 20

Tous les élèves de 2H, 6H et 10H passent un contrôle médical chez le médecin scolaire. Comme pour le contrôle dentaire, les parents qui le souhaitent, peuvent faire cette visite chez leur médecin de famille. **Ils devront régler la facture eux-mêmes et en donner une copie avec leurs coordonnées bancaires à l'école qui la leur remboursera jusqu'à concurrence du montant facturé par le médecin scolaire.**

MEDIATION SCOLAIRE

La médiatrice scolaire se tient à disposition des élèves, des parents et des enseignants des écoles du Syndicat scolaire du Grand Val.

Les élèves sont informés des jours de présence de la médiatrice dans chaque école (environ toutes les cinq semaines sur chaque site).

Elle est également atteignable par KLAPP, téléphone ou sur rendez-vous.

Pour l'année scolaire 2025–2026, notre médiatrice scolaire est :

Mme Anne Boegli

tél : 076 438 48 71

courriel : anne.boegli@ecole-sgv.ch

MESURES PEDAGOGIQUES PARTICULIERES (MPP)

Tout au long de l'année, les enseignants ainsi que les enseignantes spécialisées observent les enfants et proposent, si nécessaire, différentes mesures pédagogiques particulières (logopédie, orthophonie, psychomotricité, soutien pédagogique, etc.) afin de les aider dans leurs apprentissages. Les décisions sont toujours prises en accord avec les parents. Les enseignants sont vos premiers interlocuteurs pour parler de votre enfant. Les enseignantes spécialisées, la médiatrice, le travailleur social en milieu scolaire ou la directrice se tiennent également à disposition en cas de besoin.



OBJETS TROUVES

De très nombreux objets sont constamment retrouvés dans les écoles ou aux abords des écoles. Il peut s'agir d'une simple boîte à goûter ou alors d'une veste d'hiver. Contactez l'enseignant/e de votre enfant s'il a perdu quelque chose. Les objets trouvés sont conservés durant 6 mois ; passé ce délai, ils sont remis à une œuvre caritative.

ORGANISATION DES ECOLES ROMANDES

Toutes les informations concernant le Plan d'Etudes romand (PER) se trouvent sur le site www.plandetudes.ch.

ORTHOPHONIE

Plusieurs orthophonistes sont à disposition de nos élèves à Moutier.

P

PISCINE

Deux conditions sont nécessaires pour être en mesure de rester seul à la piscine après les cours :

- Avoir passé avec succès le contrôle de sécurité aquatique (CSA) en 6H.
- Apporter une autorisation écrite des parents

POUX

Tout le monde peut attraper des poux. En menant une action coordonnée, nous pouvons venir à bout de ces parasites. Si la présence de poux est détectée par les parents, ils en informent l'enseignant/e et gardent leur enfant à la maison. Lorsque la présence de poux chez un enfant est constatée à l'école, les parents sont avertis et le traitement à administrer leur est expliqué. Selon les recommandations du médecin cantonal, les enfants ne viennent plus en classe jusqu'à ce qu'ils aient suivi le traitement anti-poux.

PSYCHOMOTRICITE

Plusieurs psychomotriciennes sont à disposition de nos élèves. Vous pouvez les atteindre au numéro suivant : 079 778 28 12

Q, R

RAPPORTS D'EVALUATION

Un rapport d'évaluation est établi à la fin de l'année scolaire pour les élèves de 4H, 6H, 7H, 8H, 9H, 10H et 11H. En 1H, 2H, 3H et 5H les élèves reçoivent une attestation de scolarité. Un entretien de bilan annuel et obligatoire est organisé pour tous les élèves par le/la titulaire de la classe entre décembre et mi-février.

REGLEMENT SCOLAIRE

L'équipe pédagogique du Syndicat scolaire du Grand Val a pris l'option de ne pas établir de règlement scolaire au sens strict du terme. Nos attentes et nos actions sont résumées par le mot :

R-E-S-P-E-C-T

Respect de soi – Respect des autres – Respect de son environnement

Ces 3 domaines sont développés dans les classes en fonction de l'âge des enfants. Nous souhaitons favoriser ainsi un climat de sécurité propice aux apprentissages et à l'épanouissement de chacun, en faisant appel à la responsabilité de tous nos élèves.

REPARTITION DES CLASSES

Degré scolaire	Lieu	Titulaire(s)
1H-2H	Eschert	Joëlle Baumann et Sylviane Frund Gerber
1H-2H	Eschert	Micaela Bloesch
3H	Belprahon	Lisa Cortat
4H	Belprahon	Anne Boegli et Cindy Crelier
5H	Corcelles	Jaëlle Neukomm et Gilles Laplace
6H	Corcelles	Jessica Rubin
7H	Crémines	Mélina Raia
8H	Crémines	Mélanie Liehti et Isabelle Kaltenrieder
9H-10H-11H	Grandval	Frédéric Chappatte et Liridona Bujari

S Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE)

Grand Rue 4 2710 Tavannes 031 636 16 16 spe.moutier@be.ch

SITE INTERNET

Vous trouverez le site internet de notre école à l'adresse suivante : www.ecole-sgv.ch. Seules des photos de groupes ainsi que des productions des élèves peuvent y être publiées. Une autorisation de publication est demandée lors de l'entrée à l'école de l'enfant. Les parents qui souhaitent revenir sur l'autorisation (ou la non-autorisation) de publication signée lors de l'entrée à l'école de leur enfant prennent contact avec la direction.

T TELEPHONES PORTABLES ET AUTRES

Après avoir testé ce fonctionnement durant une année, il a été décidé, d'un accord commun et unanime avec la Commission scolaire, que les téléphones portables et tout autre appareil connecté ne sont pas autorisés. Ils restent donc à la maison.

Si nécessaire, l'élève peut demander à son enseignant/e de pouvoir contacter ses parents.

TENUE VESTIMENTAIRE

Si les élèves peuvent s'habiller selon leurs goûts, leur tenue vestimentaire doit être adaptée à l'école et à leur âge. On s'abstiendra de provoquer ou de choquer les autres. De même, les logos ou inscriptions ayant trait à la violence, aux drogues, au racisme ou tout autre déviance n'ont pas leur place à l'école. Les élèves ne portent pas de casquette durant les cours.

TRAVAIL SOCIAL EN MILIEU SCOLAIRE

Le Syndicat scolaire du Grand Val bénéficie des compétences d'un Travailleur Social en Milieu Scolaire (TSS). Il est présent dans les écoles et travaille en étroite collaboration avec Mme Anne Boegli, notre médiatrice scolaire. Il s'agit de M. Manuel Orlando, atteignable à l'adresse manuel.orlando@ecole-sgv.ch ou au 079 541 66 38.

U, V

VACANCES SCOLAIRES

	2025-2026	2026-2027
Rentrée	LU 18.08.25	LU 17.08.26
Automne	LU 06.10.25 – DI 19.10.25	LU 05.10.26 – DI 18.10.26
Hiver	LU 22.12.25 – DI 11.01.26	LU 25.12.26 – DI 10.01.27
Semaine blanche	LU 09.02.26 – DI 15.02.26	LU 08.02.27 – DI 14.02.27
Printemps	VE 03.04.26 – DI 19.04.26	VE 26.03.27 – DI 18.04.27
Été	LU 06.07.26 – DI 16.08.26	LU 05.07.27 – DI 15.08.27

VELOS, VELOS MOTEUR, TROTTINETTES

Ce sont les parents qui autorisent et sont responsables de l'usage de ce type de moyen de déplacement entre leur domicile et l'école de leur village. Il n'est par contre pas permis d'utiliser ces engins dans le cadre scolaire.

Dans son propre village et selon les recommandations d'experts, la trottinette peut être utilisée dès la 4H avec l'équipement qui convient et le vélo après le passage au jardin de circulation (fin de 5H). Les élèves qui se rendent à l'école avec un moyen de déplacement devront le déposer aux endroits prévus. L'école ne pourra pas être tenue pour responsable de la disparition ou de dommages causés à ces engins.

Toujours selon les recommandations des experts, les conditions requises pour être en mesure de se déplacer à vélo ou à vélomoteur sont :

- Avoir passé avec succès le test cycliste (fin de 7H)
- Avoir obtenu le permis de vélomoteur (pour les élèves concernés)
- Avoir transmis à la direction l'autorisation ad hoc de l'école signée des parents

W, X, Y, Z

ZEN ...

L'école est un lieu de vie ; on y apprend à vivre ensemble, à se respecter, à s'encourager afin de s'épanouir dans le travail et les relations sociales.

